

Protection de l'Environnement  
DDPP DU RHONE  
Service Protection de l'Environnement  
245 rue Garibaldi  
69422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 15/04/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**VEOLIA AGRICULTURE FRANCE**

1335 ROUTE DE L'AERODROME  
84000 Avignon

Références : PNE2025-061  
Code AIOT : 0056900762

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2025 dans l'établissement VEOLIA AGRICULTURE FRANCE implanté LA MATREILLE 69430 Deux-Grosnes. L'inspection a été annoncée le 27/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plan de contrôle pluriannuel 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VEOLIA AGRICULTURE FRANCE
- LA MATREILLE 69430 Deux-Grosnes
- Code AIOT : 0056900762

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

VEOLIA AGRICULTURE FRANCE exploite sur le territoire de la commune de DEUX-GROSNES une plate-forme de compostage de déchets verts et de boues de station d'épuration, régulièrement autorisé par APA du 8 décembre 2018 et APC du 18 juillet 2022.

Les composts produits sont ensuite épandus sur des terres agricoles.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Portée de l'autorisation et conditions générales	Arrêté Préfectoral du 18/07/2022, article 2	Sans objet
2	Prescriptions applicables	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.1.4	Sans objet
3	Prescriptions applicables	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.1.18	Sans objet
4	Prescriptions applicables	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.1.19	Sans objet
5	Prescriptions applicables	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.1.29	Sans objet
6	Résistance au feu des bâtiments	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.1.2	Sans objet
7	Résistance au feu des bâtiments	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.1.3	Sans objet
8	Résistance au feu des bâtiments	Arrêté Préfectoral du 09/12/2014, article 2.2.1.5	Sans objet
9	Comportement au feu des bâtiments	Arrêté Préfectoral du 09/12/2014, article 2.2.1.10	Sans objet
10	Plan des locaux et descriptions des dangers	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.2.2	Sans objet
11	Programme de surveillance des émissions olfactives	Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.3.3.	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est correctement entretenu et exploité.

Les non conformités relevées lors de l'inspection précédente ont été levées.

La mise en place d'une boîte à clef sécurisée à l'entrée du site est à prévoir pour permettre un accès pompier plus rapide en cas d'incendie la nuit.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Portée de l'autorisation et conditions générales

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/07/2022, article 2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Nature des installations
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation est autorisée pour un volume d'intrant compostables au maximum de 74t/j.
<b>Constats :</b>  En 2024, 26 991 tonnes d'intrants compostables ont été enregistrées soit une moyenne de 73.94 t/j (20 644 tonnes de boues de STEP, 6 012 tonnes de déchets verts, le restant étant constitué de biodéchets) Les boues proviennent pour près de la moitié, des STEP du département du Rhône.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 2 : Prescriptions applicables

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.1.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Dispositions générales
<b>Prescription contrôlée :</b>  Le site doit être clos à une hauteur minimale de 2 mètres de manière à interdire toute entrée non autorisée à l'intérieur du site.
<b>Constats :</b>  Présence d'une clôture d'au moins 2 m de hauteur interdisant l'entrée au site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Prescriptions applicables

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.1.18
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Devenir des matières traitées
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant tient à jour un registre de sortie distinguant les produits finis et les matières intermédiaires
<b>Constats :</b>  L'exploitant tient à jour un registre de traçabilité des sorties.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Prescriptions applicables**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.1.19
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Prévention des nuisances et des risques d'accident
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant prend les dispositions nécessaires lors de l'exploitation de l'installation pour limiter les nuisances notamment olfactives.
<b>Constats :</b>  Aucune plainte pour nuisance olfactive n'a été enregistrée par l'établissement. La dernière étude odeur date de 2017 et n'a rien révélé de significatif. Pour limiter les nuisances liées aux effluves des camions qui se rendent sur le site, le circuit d'acheminement a été modifié pour ne plus passer dans le bourg de Monsols. La première habitation se trouve à 700 m du site.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Prescriptions applicables**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.1.29
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Prélèvements et consommation d'eau
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel ou dans le réseau public sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée.
<b>Constats :</b>  Aucune utilisation d'eau prélevée directement dans le milieu naturel. L'installation d'arrivée d'eau est équipée d'un compteur et d'un clapet anti retour.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 6 : Résistance au feu des bâtiments**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les bâtiments abritant les installations doivent présenter les caractéristiques mentionnées à l'article 2.2.1.2
<b>Constats :</b>  Les bâtiments abritant les installations présentent les caractéristiques mentionnées à l'article 2.2.1.2. Aucun changement depuis la dernière inspection de 2023 qui n'avait pas relevé d'anomalie sur cet aspect.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 7 : Résistance au feu des bâtiments**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les toitures et couvertures de toit répondent à la classe Broof (t3).
<b>Constats :</b>  Les prescriptions sont respectées, aucun changement depuis la dernière inspection de 2023 qui n'avait pas relevé d'anomalie sur cet aspect.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 8 : Résistance au feu des bâtiments**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/12/2014, article 2.2.1.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.
<b>Constats :</b>  L'installation se trouve en bordure d'une voie de communication et se trouve donc complètement accessible. Un exercice avec le SDIS a eu lieu sur le site en mai 2024 La nuit, l'installation est fermée par un portail et une barrière. Il existe néanmoins un système d'astreinte qui permettrait l'ouverture rapide de l'accès au site.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  La mise en place d'une boîte à clef sécurisée à l'entrée du site pourrait permettre un accès pompier plus rapide en cas d'incendie la nuit.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 9 : Comportement au feu des bâtiments**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/12/2014, article 2.2.1.10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification périodique des installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b>  Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être

contrôlées, après leur installation ou leur modification, par une personne compétente.
<b>Constats :</b>  Les installations électriques sont régulièrement contrôlées. La dernière attestation Q18 du 12 mars 2024 a été rédigée par l'APAVE et ne mentionne pas de non conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 10 : Plan des locaux et descriptions des dangers**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Prévention des risques
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés au risque .
<b>Constats :</b>  2 réserves d'eau, pour une quantité totale de 240 m <sup>3</sup> , sont présentes sur le site. Une moto pompe, régulièrement testée, et des extincteurs complètes la défense contre l'incendie. Dernière vérification des extincteurs réalisée le 8/10/2024.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 11 : Programme de surveillance des émissions olfactives**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 08/12/2014, article 2.2.3.3.
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Air, odeur
<b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant met en place un programme de surveillance des caractéristiques soit des émissions de polluants représentatifs, soit de paramètres représentatifs de ces derniers, lui permettant d'intervenir dès que les limites d'émission sont ou risquent d'être dépassées.
<b>Constats :</b>  - Un programme de surveillance des composts produits a été mis en place par l'exploitant pour répondre notamment aux critères de la norme NFU 044 095.  Vu la dernière analyse réalisée par l'entreprise SADEF du 17 fév. 2025 avec une conformité sur les critères physico-chimiques et micro biologiques.  - La dernière étude odeur date de 2017 et n'a rien révélé de significatif.  Pour limiter les nuisances liées aux effluves des camions qui se rendent sur le site, le circuit d'acheminement a été modifié pour ne plus passer dans le bourg de Monsols.

- Absence de signalement auprès de la DDPP.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

En cas de signalement pour nuisance olfactive, la surveillance des émissions devra être mise en place sans délai.

**Type de suites proposées :** Sans suite